

du Haut Adour

Éditorial

L'eau est reconnue comme faisant partie du patrimoine commun de la nation. À ce titre, il convient de gérer de manière équilibrée et durable ce bien précieux. Conscient de la nécessité de le protéger, le territoire du Haut Adour s'est engagé depuis décembre 2001 dans la procédure volontariste et locale du "Contrat de Rivière du Haut Adour".

Après 5 années de réalisations, le contrat de rivière a été prolongé jusqu'à fin 2010, permettant ainsi l'intégration de nouvelles communes à cette démarche. Nous souhaitons la bienvenue aux communes d'Allier, Antist, Bernac-Dessus et Vielle-Adour, toutes riveraines du canal de l'Alaric.

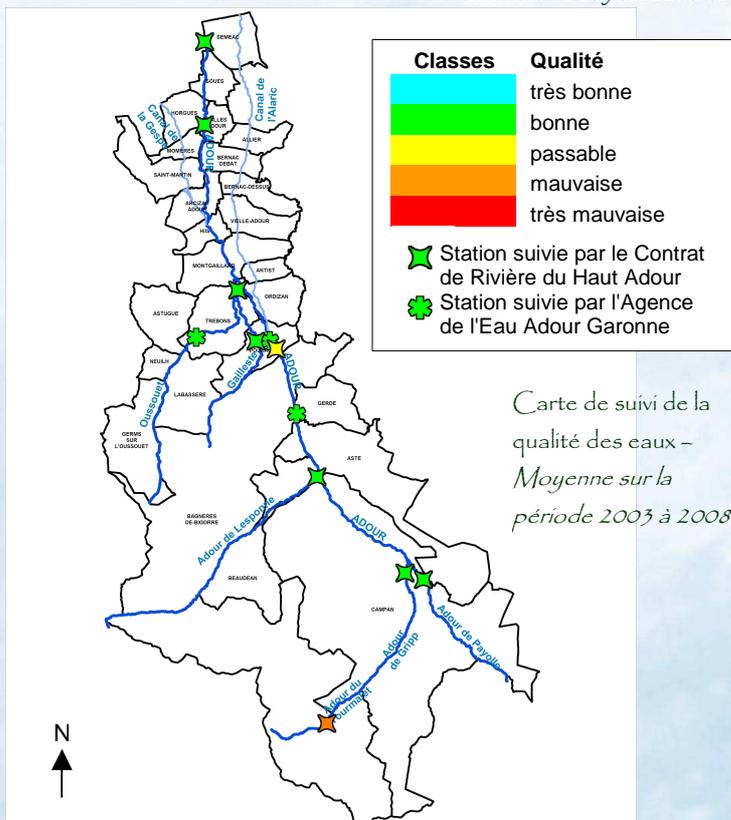
Ce nouveau numéro est l'occasion de vous présenter des actions concrètes effectuées par chacun pour permettre à "notre" Adour de mieux "vivre" et "respirer".

Un point est également fait sur la démarche Natura 2000 "Vallée de l'Adour".

Le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour a réalisé cet été un inventaire de présence de la Renouée du Japon sur son territoire. Cette première approche permet de vous présenter cette espèce envahissante non désirée au bords des cours d'eau.

Alain ARAGNOUET

Président du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour



Le suivi qualité des eaux du Contrat de Rivière du Haut Adour

Depuis 2003, les eaux des rivières principales du territoire du Contrat de Rivière du Haut Adour sont suivies par le biais de 12 stations de contrôle (Adour, Adours du Tourmalet, de Gripp, de Payolle et de Lesponne, Oussouet et Gailleste).

L'analyse des paramètres physico-chimiques (oxygène, azote, nitrate, phosphore...) révèle **une eau de bonne qualité générale**. La carte ci-contre pointe cependant 2 stations. Il s'agit des stations de contrôle en aval de La Mongie et de Bagnères-de-Bigorre :

- Concernant la première, les travaux d'amélioration du fonctionnement de station d'épuration de La Mongie ont été effectués en 2006. Depuis 2008, les analyses des rejets sont conformes à l'arrêté d'autorisation. À compter de cet hiver, un traitement supplémentaire permettra d'éliminer les graisses issues de l'activité de restauration.
- Au sujet de la deuxième, la qualité globale de l'eau analysée en aval de la station d'épuration de Bagnères est devenue **bonne à très bonne** depuis la mise en service de l'usine de traitement en 2006.

N'oublions pas l'objectif prioritaire européen qui vise à atteindre le **bon état général de nos rivières en 2015**. Le bon état des cours d'eau du territoire du contrat de rivière doit donc être **précieusement conservé et aucunement dégradé**.

Amélioration de la qualité des eaux

Il est donc nécessaire de poursuivre l'effort d'amélioration de fonctionnement des dispositifs d'assainissement, afin que ce bon état soit conservé durablement.

Ainsi, un chantier important de **raccordement à la station d'épuration** de Bagnères-de-Bigorre s'est achevé récemment sur la commune d'Asté. Les foyers rattachés de la commune ont désormais 2 ans pour se raccorder au tout à l'égout.



Traitement des eaux usées

État d'avancement des opérations sur le contrat de rivière

◆ Amélioration de la qualité des eaux (suite)

Le contrat de rivière est particulièrement concerné par les installations d'assainissement autonome et l'impact des dysfonctionnements qui peuvent y être rattachés. Le SPANC de l'Adour a effectué tous les diagnostics des installations existantes. Les nouvelles visites programmées doivent être l'occasion de constater que **la mise aux normes des dispositifs défectueux et polluants a été effectuée** par les particuliers. Seul le cumul de ces réalisations permettra à nos rivières de moins souffrir de ces pollutions domestiques. *L'union fait la force !*

À ce titre, une mention spéciale est à attribuer à l'Hôpital du Montaigu (commune d'Astugue) qui démarre la réhabilitation de son dispositif de traitement des eaux usées.

Enfin, une réflexion est initiée concernant la problématique de certaines communes totalement couvertes par l'assainissement non collectif : leurs centres bourg présentent des difficultés de mise en place de dispositifs autonomes performants.

◆ Opération relative à la gestion quantitative de l'eau et sécurisation de la ressource en eau potable

Un effort important est mené par Campan pour remettre en état son système d'adduction en eau potable (réservoir, compteurs d'eau généraux et particuliers...).

Les sources de Hountalade et Bernata de la vallée de Lesponne font l'objet d'une **étude complémentaire** qui devrait permettre de définir le devenir de ces captages (dimensionnement des réservoirs, travaux de mise aux normes, raccordement de réseaux...).

La **procédure de mise aux normes des périmètres de protection des captages est longue et se poursuit** sur les communes de Bagnères-de-Bigorre, Campan, Labassère et Neuilh.

◆ Gestion durable de l'espace rivière

De nombreux chantiers de restauration des cours d'eau ont été réalisés.

Outre le programme pluriannuel d'entretien des rivières effectué par les agents de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, nous pouvons citer :

- la **restauration du Haouas** sur Pouzac pour lui redonner sa continuité écologique : *un concentré de problématique sur la thématique des rivières (réfection du pont de la RD8 par le Conseil Général dans le but d'éviter l'inondation régulière des maisons avoisinantes, etc.)*.
- la **restauration de l'Oussouet par des techniques douces** (coupe de la végétation gênante, gestion des embâcles et enlèvement des déchets).
- la **réhabilitation du Lingors** sur Germs-sur-l'Oussouet (enlèvement de carcasses de voitures et déchets divers).
- le **nettoyage d'Arrimoula** (quartier Peyras). Sur le souhait de Campan, cette action a la particularité de faire appel à une association de **réinsertion sociale**.



Rehabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome

◆ Valorisation touristique et paysagère

Le projet de sensibilisation environnementale **Au gré de l'Adour** semble enfin débloqué. En effet, une nouvelle perspective de financement européen permet d'espérer une avancée concrète après ces quelques années d'attente.

À noter également que l'association des pêcheurs campanois a mis en place des **pontons de pêche sur les berges du lac de Payolle**. En partenariat avec cette même association, la mairie de Campan a réalisé un **parcours de pêche pour personnes à mobilité réduite sur l'Adour de Gripp**.



Aménagement du seuil de la déchetterie par reconstitution de la pente naturelle



Nettoyage du Lingors

Le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour (communes entre Arcizac-Adour et Séméac) poursuit ses travaux de restauration de l'Adour sur son territoire. Le prochain chantier permettra de tester une technique de **débardage des arbres abattus par traction animale**, afin de limiter au maximum l'impact des engins dans un secteur particulièrement fragile.

Concernant les **travaux de mise en conformité des seuils** qui entravent la libre circulation des poissons migrateurs, Campan a fait procéder à la **démolition de deux d'entre eux** qui n'avaient plus aucun usage reconnu (quartiers Galade et Payolle) et en a équipé un 3^{ème} (au niveau de la déchetterie). Une réflexion est en cours sur le seuil qui alimente en eau la pisciculture sise dans Campan bourg.

Par ailleurs, eDF travaille à équiper le seuil qui se situe sous le pont de la RD935 (sortie Beaudéan), et qui est actuellement le seul à empêcher la circulation des poissons sur l'Adour de Lesponne.

Enfin, après une procédure d'expropriation très longue, le projet d'équipement du seuil de l'Alaric (ou *Saut de l'Adour*) est relancé.

Le point sur...

Natura 2000 en vallée de l'Adour : un projet de territoire

◆ Une organisation locale pour un plan de gestion concerté

Entre Bagnères-de-Bigorre et Barcelonne-du-Gers, la vallée de l'Adour a été retenue pour intégrer le réseau Natura 2000, qui vise à assurer la **conservation des habitats naturels et des espèces remarquables d'Europe**. Cette inscription implique la mise en place de mesures de conservation négociées avec les collectivités, les gestionnaires et les usagers rassemblés au sein d'un comité de pilotage local (COPIL).

Le COPIL rassemble plus de 200 intervenants. De ce fait, un groupe de travail représentatif d'une 20aine de personnes a été constitué (= bureau du COPIL). Le Contrat de Rivière du Haut Adour étant particulièrement concerné par la délimitation de ce site, le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour (structure porteuse du Contrat de Rivière) a intégré le bureau.

Fiche d'identité du site « Vallée de l'Adour »

- **COPIL présidé par Guy DARRIEU**, Conseiller Général élu du canton de Riscle (Gers) et Vice-président de l'Institution Adour
- **Opérateur du site : Institution Adour**, en charge de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB)
- Arrêté ministériel du **13/04/07** au titre de la Directive Habitat
- Espace concerné : **lit de l'Adour et vallée fluviale**
- Territoire : **2 635 Ha ; 18 communes Gersoises** (1 509 Ha) et **36 communes Hautes-Pyrénéennes** (1 126 Ha) riveraines de l'Adour ; **14 communes du contrat de rivière entre Bagnères-de-Bigorre et Séméac**
- **8 espèces animales et végétales** d'intérêt communautaire dont la Loutre, la Cistude d'Europe et la Lamproie marine
- **6 habitats naturels** d'intérêt communautaire dont les forêts alluviales et les chênaies



Site FR7300889 Vallée de l'Adour

◆ Première phase d'élaboration du DOCOB : l'état des lieux du site



Loutres d'Europe (Photo CREN Midi-Pyrénées)

Un **état des lieux naturaliste et socio-économique** est en cours de réalisation depuis le mois de juin.

Il vise à actualiser les connaissances sur le site qui serviront de base aux discussions sur les orientations à donner au sein du COPIL et des futurs groupes de travail.

◆ Et la suite ?

Une fois ces états des lieux validés par le COPIL, les enjeux seront hiérarchisés suivant des objectifs de développement durable dans le cadre de groupes de travail.

Le DOCOB, ainsi rédigé, proposera un certain nombre d'actions qui permettront d'atteindre ces objectifs.



Une tortue de chez nous, la Cistude d'Europe (Photo D. Millière)

Pour plus d'informations : natura.adouramont@institution-adour.fr

La Renouée du Japon

Une plante envahissante qui nuit fortement à nos paysages

Originaires d'Asie, la Renouée du Japon a été introduite en Europe au cours de la 2ème moitié du XIXe siècle à des fins d'**ornementation**. On la rencontre aujourd'hui sur l'ensemble de l'hexagone, et plus particulièrement dans les quarts nord-est, nord-ouest et sud-ouest.

Sur ces aires de présence, l'absence d'insectes, de parasites ou d'agents pathogènes pouvant s'attaquer à la Renouée permet à cette dernière de se développer sans restriction. Elle peut ainsi coloniser tous les milieux (talus, bord de rivière, marais...) au détriment des espèces locales.



Massif en octobre

Impact de la Renouée sur les rivières : *Un désert végétal...*

- ampleur de la couverture végétale de la plante (banalisation du paysage)
- exclusion des autres végétaux et diminution des populations d'invertébrés et des vertébrés
- détournement des ressources nutritives à son seul profit

→ Perte de la biodiversité avec modification possible des milieux aquatiques avoisinants



Berges de l'Adour colonisées par la Renouée du Japon (Momères)

Comment la reconnaître

- **Tiges creuses** sous forme de canne ou bambou, atteignant jusqu'à 4 m de haut
- Feuilles nombreuses et de grande taille en forme de cœur (jusqu'à 15 cm de long)
- **Fleur blanchâtres** à verdâtres, regroupées au sommet des tiges

Pourquoi est-elle considérée comme indésirable ?

"Après la destruction de milieux naturels, la prolifération d'espèces exotiques est considérée comme la seconde cause de disparition de la biodiversité. Ayant des impacts écologiques et économiques, l'expansion de ces plantes dites "invasives" constitue aujourd'hui une nouvelle préoccupation pour les pouvoirs publics et les gestionnaires de l'espace." [Revue Ingénierie n°57]

La Renouée du Japon se disperse dans les milieux naturels par **transport de ses tiges aériennes et rhizomes** (= racines) **même de très petite taille**. Au bord des rivières, l'**acheminement au fil de l'eau** (accentué par les crues) constitue naturellement un **mode de propagation important**. La dissémination par graines semble très peu efficace du fait que ces graines sont souvent stériles.



Jeunes tiges en mai

Comment lutter contre cette espèce ?

Aujourd'hui, l'éradication de la Renouée du Japon devient illusoire. Il est néanmoins nécessaire de faire en sorte de limiter toute dissémination supplémentaire. Savoir la reconnaître peut permettre de limiter sa prolifération en effectuant les bons gestes et en évitant certains comportements.

À faire

- **Arracher tout nouveau pied en cours d'installation** en s'assurant d'enlever tous les rhizomes. Brûler après séchage.
- Sur les pieds bien établis, **faucher régulièrement les tiges**. Brûler après séchage. Attendre plusieurs années avant de voir la plante décliner suite à ce traitement. Éventuellement, planter des arbres d'essences locales à proximité pour faire de l'ombre.

À proscrire

- Le **compostage** à partir de déchets verts comportant des résidus de Renouée du Japon.
- Tout traitement chimique de la plante lorsque celle-ci se trouve en bord des cours d'eau. **Depuis fin 2008, il n'existe plus de produit autorisé en bord des rivières.**
- Le terrassement et le déplacement par des engins de **terres susceptibles de comporter des résidus** de Renouée (tiges, rhizomes ou graines).



Floraison d'août en octobre

Bulletin annuel édité par le
Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour

Tirage 13 500 exemplaires

Rédaction et Conception : Marion CHERRIER

Impression sur papier recyclé : Images Arts

Graphiques – Tarbes 05.62.51.05.31

Avec la participation financière de :



et



Pour nous contacter :

Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour

1, av. des Victimes du 11/06/44 – 65200 Bagnères-de-Bigorre

Tel : 05.62.95.11.14 – Fax : 05.62.91.92.32

contrat.riviere.haut.adour@wanadoo.fr

<http://www.cr-hautadour.com/>